

DRH/DPH

Luxembourg, le 28 février 2025

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
« responsable adjoint service extérieur - surveillance équipes et sécurité » (m/f)
régime du salarié, avec obligation de fonctionnarisation

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du Service Canalisation **un « Responsable adjoint service extérieur – surveillance équipes et sécurité » (m/f)**, dans le régime du salarié, à plein temps, avec contrat de travail à durée indéterminée et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme de fin d'études secondaires, un diplôme de fin d'études secondaires techniques, un diplôme de technicien, un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ou un diplôme classé au moins au niveau 4 du cadre luxembourgeois des qualifications dans une des branches suivantes : génie civil, mécanique générale, électrotechnique ou similaire ;
- détenir un permis de conduire de la classe B.

b) Missions et tâches :

- Organiser des travaux spécifiques sur demande ou suivant incident, en fonction du degré de complexité des travaux d'entretien à planifier ;
- Assister à des réunions de concertation du Service Canalisation ;
- Visiter journalièrement les équipes sur le terrain (assistance aux équipes d'entretien du réseau, contrôle/surveillance des travaux d'entretien et aspects sécurité) ;
- Être l'interlocuteur sur le terrain pour les divers demandeurs de service internes et externes (inclus réclamations citoyens) ;
- Joindre les réunions quotidiennes des responsables des unités du Service Canalisation ;
- Élaborer les bons de commande, gérer et contrôler les factures et l'équipement sécurité pour le besoin des équipes d'entretien du réseau canalisation ;
- Collaborer avec le responsable du service extérieur : acquérir des connaissances techniques au niveau des véhicules et équipements spéciaux, réseau de canalisation ;
- Acquérir des engins spéciaux (en collaboration avec le Service Véhicules et Maintenance) : élaboration de cahiers des charges, participation aux réceptions chez fournisseurs (assistance au responsable service extérieur) ;

- Accompagnement des réunions du personnel (en groupe ou individuellement) ;
- Contrôler périodiquement les équipements de protection individuelle (EPI) et le matériel de sécurité en général ;
- Elaborer des propositions quant à l'acquisition de matériel de sécurité ;
- Assister lors de visites du réseau de canalisation (demandes internes et/ou externes) ;
- Entretenir un contact régulier avec le Service Sécurité (Organisation du contrôle périodique d'extincteurs, équipements incendie, lignes de vie, etc.) ;
- Organisation de formations spécifiques au niveau de la sécurité des équipes d'entretien du réseau ;
- Prise en charge des tâches définies par le Service Sécurité pour le délégué-sécurité des services techniques.

Sont considérés comme atouts :

- Bonnes connaissances du secteur canalisation : équipements techniques et engins spéciaux ;
- Disposer d'un réseau de connaissances développé (travaux de canalisation, règles, normes matériaux) ;
- Disposer des connaissances informatiques ;
- Avoir des connaissances du cadre législatif (égouts public, règlement-taxe, loi sur la gestion de l'eau) ;
- Avoir au moins 5 ans d'expériences professionnelles, de préférence dans un domaine similaire.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Patrick LICKER, chef de service du Service Canalisation, tél. : 4796 2860.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- avoir de bonnes connaissances informatiques
- avoir un bon esprit d'organisation et de coordination
- avoir le sens de l'initiative, le sens des responsabilités ainsi que la capacité de travailler de façon autonome et en équipe
- avoir de l'aisance au niveau des relations interpersonnelles
- avoir une bonne aisance rédactionnelle.

d) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (veuillez indiquer la référence suivante : **182-B1-Canal**) ;
- 2) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) certifié sincère ;
- 3) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire bulletin N°3 (Guichet.lu) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et/ou certificats d'études ;
- 8) photo passeport récente ;
- 9) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu) ;

10) le cas échéant, un certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement B1.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer par voie électronique, en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu

pour le vendredi, 21 mars 2025 au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de travail à durée indéterminée, avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

En vue de la fonctionnarisation, le candidat s'engage à s'inscrire et à passer 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen-d'admissibilité. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2025 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté du secteur étatique vers le secteur communal est possible.

f) Rémunération

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 » tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité B1 comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 et les avancements à ces grades interviennent, après respectivement 19 et 25 années de grade depuis le début de carrière.

Conformément au règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017, le/la salarié(e) touche une indemnité de 194 points indiciaires, soit 4.515,39 € brut pendant la première année. Pendant la 2^e année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 203 points indiciaires, soit 4.724,86 € brut, au nombre-indice actuel de 944,43.

Le/la salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le/la salarié(e) bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
